

N° 8328

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**autorisant l'Etat à participer au financement du projet
de logements abordables dénommé « Itzigerknupp » à Bonnevoie,
Ville de Luxembourg**

* * *

Document de dépôt

Dépôt: le 12.10.2023

*

Le Premier Ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1^{er}, de la Constitution ;

Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;

Vu l'article 58, paragraphe 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 22 septembre 2023 approuvant sur proposition du Ministre du Logement le projet de loi ci-après ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le Ministre du Logement est autorisé à déposer au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés le projet de loi autorisant l'Etat à participer au financement du projet de logements abordables dénommé « Itzigerknupp » à Bonnevoie, Ville de Luxembourg.

Art. 2. Le Ministre aux Relations avec le Parlement est chargé, pour le compte du Premier Ministre et du Ministre du Logement de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 12 octobre 2023

*Le Premier Ministre,
Ministre d'État,
Xavier BETTEL*

*Le Ministre du Logement,
Henri KOX*

*

TABLE DES MATIERES

1. Exposé des motifs	2
1.1. Préambule	2
1.2. Structure du PL	2
1.3. Présentation du projet « Itzigerknupp »	2
1.3.1. Bref historique du projet	4
1.3.2. Principaux atouts du projet	4
1.3.2.1. Atouts urbanistiques	4
1.3.2.2. Atouts écologiques	7
1.3.3. Phasage du projet	8
2. Projet de loi autorisant l'Etat à participer au financement du développement de logements abordables du projet « Itzigerknupp » à Bonnevoie, Ville de Luxembourg	8
3. Commentaire des articles	9
4. Fiche financière	10
5. Annexe – PAP du projet « Itzigerknupp »	15

*

EXPOSE DES MOTIFS

1.1. PREAMBULE

Le projet « Itzigerknupp », sis à Bonnevoie, Ville de Luxembourg, prévoit la construction de 786 logements, ce qui, à terme, permettra d'accueillir environ 2000 habitants. La Société Nationale des Habitations à Bon Marché (ci-après « SNHBM »), promoteur public, est le maître d'ouvrage, pour une partie des lots, l'autre partie étant réalisée par des acteurs privés. Comme pour la plupart des projets d'une certaine envergure, la SNHBM prévoit la réalisation du projet par phases.

Les grandes lignes de ce projet sont présentées dans les pages qui suivent.

1.2. STRUCTURE DU PL

L'enveloppe budgétaire du projet de loi a été finalisée sur base de l'approbation du PAP du projet « Itzigerknupp », ainsi que de différents prix déjà remis ou estimés au niveau des soumissions publiques.

En effet, le PAP « nouveau quartier » (ci-après PAP NQ) permet de déterminer pour chaque lot ou parcelle le mode et le degré d'utilisation du sol. Les surfaces construites brutes définies dans le PAP servent comme surfaces construites hors sol. Les surfaces construites brutes dans les sous-sols sont ajoutées par rapport aux surfaces du PAP pour déterminer les prix des constructions souterraines. D'autres paramètres sont également définis, tels que la surface pouvant être scellée, les espaces verts privés, les voies de circulation, l'évacuation des eaux pluviales, y compris les bassins de rétention, le nombre d'unités de logement, les emplacements de stationnement et le nombre de niveaux hors sol et sous-sol. Tous ces éléments permettent au promoteur d'établir une estimation des coûts relativement précise, en se basant sur ses propres valeurs empiriques.

Le PAP NQ se base sur le Règlement Grand-Ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu du Plan d'Aménagement particulier. Pour l'aménagement du domaine privé, ce règlement définit le coefficient maximum d'utilisation du sol (ci-après « CMU »). Cela explique pourquoi ce coefficient fait partie du calcul des coûts d'infrastructures.

1.3. PRESENTATION DU PROJET « ITZIGERKNUPP »

Le présent PAP « Itzigerknupp » répond au principe du développement durable et bénéficie de la proximité du quartier Bonnevoie-Sud où se trouvent des arrêts de transport public, des infrastructures publiques et scolaires, des services et des espaces verts.

Avec une densité de logement de 60 logements par hectare, le PAP propose 786 logements pouvant être développés, dont 108 maisons unifamiliales et 32 maisons plurifamiliales distribuées sur 14 lots. Ces maisons plurifamiliales représenteront ensemble 678 appartements.

En outre, le PAP prévoit un bâtiment public accueillant une école.

La SNHBM va réaliser 74 maisons unifamiliales destinées à la vente abordable et 484 unités dans les maisons plurifamiliales, dont 289 destinées à la location abordable et 195 à la vente abordable. Ce nombre de logements correspond à près de 59% du nombre total de logements. Les 228 unités de logements restantes seront réalisées par des acteurs privés.



1.3.1. Bref historique du projet

Le site est classé comme terrain constructible depuis 1993 (Projet Général d'Aménagement, ci-après « PAG »).

Le PAG actuellement en vigueur prévoit une « zone soumise à un plan d'aménagement particulier nouveau quartier » ainsi que la zone « plan d'aménagement particulier approuvé » avec le numéro BO-04 qui contient les zones HAB-1, HAB-2 et BEP. Pour la zone BEP, il est prévu de construire une école. À l'ouest du site, le PAG prévoit une « zone de servitude „urbanisation–coulée verte“ » et une « zone de servitude „urbanisation–éléments naturels“ »

Le PAP a été approuvé le 23 avril 2013. Dans la mesure où le site compte une multitude de propriétaires différents, il a fallu procéder à un remembrement qui a pris quelques années avant d'aboutir.

L'autorisation concernant la protection de la nature et des ressources naturelles a été délivré fin 2020. Les mesures compensatoires « CEF » ont été mises en place en hiver 2020/21.

Ensemble avec le INRA, des prospections géophysiques ont été effectuées en 2021. Ensuite, des études géotechniques ont été réalisées en 2022 pour déterminer la composition du sol sur le site et pour avoir une vue plus précise sur les nappes d'eaux souterraines. Suite à ces études, le terrain a pu être libéré.

1.3.2. Principaux atouts du projet

1.3.2.1. Atouts urbanistiques

Contexte du site

Le site se situe à la périphérie sud-est de la Ville de Luxembourg, dans le quartier de Bonnevoie, directement à la limite de la commune de Hesperange. D'un point de vue topographique à grande échelle, le site se trouve sur le plateau de grès luxembourgeois à une altitude d'environ 300 m NN au-dessus de l'Alzette dans une boucle de la rivière, qui coupe le plateau en une vallée profonde.

Le plateau est caractérisé par une utilisation agricole et par la présence de vergers, bosquets et d'une infrastructure de détente et de loisirs. La rive haute de la vallée de l'Alzette délimite le plateau sous forme de pentes abruptes et boisées. Toute la zone de la vallée de l'Alzette à cet endroit fait partie de la ceinture verte luxembourgeoise et a donc une importance primordiale pour l'équilibre naturel et les loisirs de proximité.

Géométrie urbaine

La voie principale au tracé courbe – l'épine dorsale – est bordée de résidences disposées parallèlement d'un côté et perpendiculairement de l'autre. Cette alternance génère des séquences et subdivise cet axe principal en différents tronçons aux caractéristiques distinctes. Ceci évite toute impression de monumentalité tout en gardant le caractère urbain du quartier de Bonnevoie adjacent. Au bout de l'axe de la voie principale il est prévu de permettre une construction avec un étage supplémentaire, pour y mettre l'accent et pour signaler le changement de direction. L'architecture de ce bâtiment devra ainsi assurer la fonction d'un repère visuel.

Le présent PAP prévoit une répartition dégressive des densités de construction vers les bords non urbanisés. La géométrie urbaine ainsi que la répartition des fonctions et types de bâtiments préfigurent la répartition des densités de construction. En périphérie, les CMU sont en grande partie inférieurs à 1,0, alors que le long de l'axe central du site et aux abords des voies existantes, les CMU se situent entre 1,2 et 1,9.

Le but est d'éviter la réalisation de constructions trop massives à la limite entre le quartier et la zone verte et de garantir de nombreuses échappées visuelles, permettant ainsi de percevoir la silhouette de la ville et les espaces naturels en présence.

Il y a trois types de constructions : Des maisons en bande (mb), des maisons isolées (mi) et des maisons plurifamiliales. En outre, sur le lot n°11 se trouve l'équipement scolaire.



Le Plan Directeur reprend les principales caractéristiques du tissu urbain existant (taille des îlots, espacements des embouchures, orientation et taille des bâtiments, répartition et taille des places de quartier).

Des fonctions complémentaires à l'habitat peuvent être développées dans les zones d'entrée du quartier, sur le côté nord de la voie principale et à côté de l'école.

Nombre de niveaux pleins

Le nombre de niveaux pleins varie entre trois et quatre pour les maisons plurifamiliales. Les maisons unifamiliales peuvent être réalisées avec deux niveaux pleins et un niveau supplémentaire sous forme d'étage en retrait ou de combles aménagés.

En principe, le nombre de niveaux pleins est identique sur le même côté le long de la même rue, sauf s'il y a une transition entre des différents types de bâtiments ou pour marquer la fin d'un axe visuel. Pour éviter des ruptures d'échelle par rapport aux bâtiments existants aux entrées des deux sites, le nombre de niveaux pleins est adapté au cas par cas à la situation existante.

La place bordant la rue d'Itzig a la fonction particulière qu'elle marque l'entrée au site et qu'elle constituera la jonction entre le quartier existant et projeté. Les fonctions proposées, notamment les commerces de quartier, restaurants, brasseries et cafés contribueront à vitaliser le quartier existant par les fonctions et équipements complémentaires.

Un espace de transition important affecté à la récréation de proximité est prévu entre les constructions bordant la rue Anatole France et les futures constructions situées à l'ouest. Cet espace, en raison de la présence d'une végétation importante, présente des dimensions généreuses, afin de proposer un espace vert assez spacieux pour pouvoir y créer un parc de quartier protégé de la circulation motorisée et qui est facilement accessible pour tous les habitants des îlots voisins.

Le futur complexe scolaire sera implanté au milieu du site. Ici, la topographie pourra être utilisée pour l'intégration des salles de sports dans le socle du bâtiment.

Le point de rencontre des habitants du nouveau quartier sera la place jouxtant l'école où toutes les « commodités urbaines » telles que l'arrêt de bus, les conteneurs papier et verre, la boîte aux lettres, les stations pour vélos etc. se concentreront.

Concept des voiries

Concept et hiérarchie des voies publiques

Le projet d'urbanisation est situé au bout de plusieurs rues à caractère résidentiel aux bords du quartier de Bonnevoie. Le site sera viabilisé à partir de la rue Anatole France (deux accès carrossables et un chemin piétonnier) et de la rue d'Itzig (deux accès carrossables). Un axe principal traversera le site à partir de la rue d'Itzig – à la hauteur de la rue Michel Gehrend – à peu près parallèlement à la rue Anatole France pour rejoindre cette dernière en face du premier accès au site Rue Anatole France. Cet axe constitue la voie de desserte principale. Le réseau de ce lotissement sera complété par des rues résidentielles qui assureront la distribution plus fine des flux et qui auront des dimensions adaptées à leur vocation d'accès aux bâtiments.

Rues, trottoirs et chemins

Les tailles et espacements des arbres et plantations changent en fonction du type de rue, principale ou secondaire.

Les lotissements seront traversés d'un grand nombre de chemins piétonniers et cyclables, assurant la perméabilité du site pour la mobilité douce et active ainsi que le raccord aux espaces naturels des alentours.

L'urbanisation projetée sera desservie par les lignes n°2 et n°461 existantes qui seront prolongées sur la rue Anatole France pour passer par le site. Ces lignes relieront le site à la gare, au centre-ville de Luxembourg et en direction d'Itzig.

Stationnement

En vue d'une répartition équitable des emplacements publics en relation avec la répartition de la densité de construction, les dessertes principales accueilleront une partie d'emplacements publics.

Quant aux emplacements sur le domaine privé, pour les maisons plurifamiliales, les emplacements requis doivent obligatoirement être prévus en sous-sol. Les dépendances souterraines à réaliser à ces fins, devront être recouvertes de végétation afin de renforcer le caractère vert du quartier. En ce sens, pour les maisons unifamiliales, les emplacements requis devront se trouver à l'intérieur des constructions afin de permettre l'aménagement d'espaces verts dans les reculs antérieurs.

Concept paysager

Le site se situe à l'interface entre l'espace urbain et l'espace naturel. Des structures interconnectées sous forme d'espaces verts et de plantations, complétées par un réseau de chemins piétonniers, permettent de créer un lien avec les espaces verts publics existants.

Le point le plus haut de la zone se situe au sud, sur une crête à 311 m NN, à la jonction avec la rue d'Itzig. Depuis cette crête, le terrain s'incline dans toutes les directions. Le développement urbain prévu intervient dans la topographie en respectant son caractère existant. Pour que la topographie existante reste visible, le concept permet de réduire au minimum les modifications dans les zones fortement inclinées. En vue de générer un maximum de lots privés de forme régulière, l'espace vert situé au nord est en majeure partie parallèle à la nouvelle voie principale et reprend exactement les limites de propriété des parcelles attenantes.

Etant donné que l'espace vert sera perçu, ensemble avec les jardins privatifs, comme un grand espace de parc, il a la fonction d'assurer la transition harmonieuse entre le tissu urbain existant et le nouveau quartier.

En plus de différentes essences d'arbres indigènes et adaptées au climat ainsi que de structures vertes linéaires, le concept paysager prévoit deux aires de jeux qui sont directement reliées au réseau de chemins piétonniers – une pour les jeunes enfants dans le contexte des maisons unifamiliales situées à l'est et une pour les enfants plus âgés à proximité de l'école.



1.3.2.2. Atouts écologiques

Concept énergétique

L'ensemble des bâtiments est construit selon le règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments afin d'atteindre des bâtiments NZEB (*Net-Zero Energy Building*) que ce soit pour la partie fonctionnelle ou habitation.

Le projet sera relié au réseau électrique de la ville et il y aura également une production de l'énergie via des panneaux photovoltaïques.

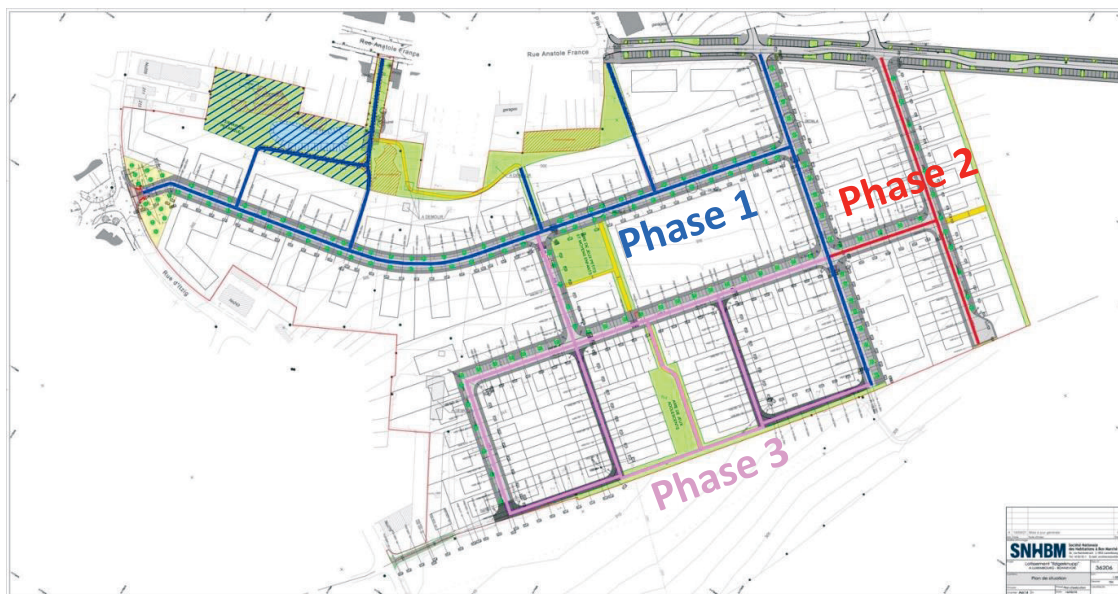
Gestion des eaux pluviales

Le système de la gestion des eaux pluviales prévoit la séparation des eaux usées et eaux pluviales. Une installation de rétention des eaux de pluie est prévue dans la partie nord du site, étant donné que cet endroit se prête à des installations destinées à assurer l'écoulement des eaux par gravité naturelle.

1.3.3. Phasage du projet

Le phasage prévoit la construction des infrastructures du quartier en trois phases, comme marqué dans le plan. La première phase sera la partie au nord qui inclut la rue principale ainsi que les connexions à la rue Anatole France.

Ensuite, la construction de la partie à l'est est prévu comme deuxième phase. Les infrastructures au sud du quartier seront construites dans la phase trois. Le phasage exact de la construction des maisons plurifamiliales et maisons unifamiliales reste encore à définir.



Les différentes étapes du phasage telles que prévues sont sujettes à des adaptations au fur et à mesure de l'évolution des travaux. Elles pourraient se présenter comme suit :

- Travaux d'infrastructure partie Nord : 2023-25
- Travaux d'infrastructure partie Est : 2025-26
- Travaux d'infrastructure partie Sud : 2026-28
- Démarrage de la construction des premiers lots de logements : 2024-25
- Remise de clés des premiers logements : 2027-28
- Travaux d'infrastructures, finitions, mobilier urbain et plantations : 2033-34
- Fin estimée des travaux du projet « Itzigerknupp » : 2034-35

Il est à noter que l'avancement dans la construction des logements abordables dépend en partie de la vitesse de développement des logements qui se trouvent dans les mains des propriétaires privés.

*

PROJET DE LOI

Art. 1^{er}. (1) Le Gouvernement est autorisé à participer, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement, au financement du développement de logements abordables du projet « Itzigerknupp », sis à Bonnevoie, Ville de Luxembourg et déclaré d'intérêt général.

(2) Les travaux visés au paragraphe 1^{er} sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché, société anonyme.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre des travaux visés à l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, ne peuvent pas dépasser le montant de 193 000 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 1 127,38,67 de l'indice semestriel des prix de la construction d'avril 2023. Déduction faite des dépenses déjà engagées

par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice précité.

Art. 3. Les dépenses occasionnées par l'exécution de l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, sont imputables sur les crédits du Fonds spécial de soutien au développement du logement.

Art. 4. Par dérogation à l'article 16, lettre b), de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, la durée des contrats et marchés relatifs aux travaux, fournitures et services à exécuter en vertu de la présente loi peut excéder dix exercices, y non compris celui au cours duquel ils ont été conclus.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}.

Par la présente disposition, le Gouvernement est autorisé à participer par le biais d'une subvention au financement des travaux nécessaires à la construction de logements abordables du projet « Itzigerknupp ». Le projet « Itzigerknupp », sis à Luxembourg-Ville, dans le quartier de Bonnevoie, est réalisé par la Société Nationale d'Habitation à Bon Marché (ci-après « SNHBM »), société anonyme et promoteur public au sens de l'article 16 de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

La participation financière est fixée conformément aux dispositions de la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement. Aux termes de cette loi, le Fonds spécial peut intervenir dans le financement de logements abordables au sens de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable.

Le projet « Itzigerknupp » a été déclaré d'intérêt général par le Gouvernement en conseil en séance du 22 septembre 2023, conformément à l'article 2, paragraphe 5, de la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement.

Article 2.

Cette disposition détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement des travaux nécessaires à la construction de logements abordables du projet « Itzigerknupp ».

Cette enveloppe budgétaire est rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable au mois d'avril 2023 (valeur 1.127,38). Cet article comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

Article 3.

Cet article précise que les crédits budgétaires seront inscrits à la charge du Fonds spécial de soutien au développement du logement pour les dépenses relatives à la réalisation du projet de logements abordables « Itzigerknupp ».

Article 4.

En raison de l'importance de la surface du site du projet « Itzigerknupp », la réalisation effective des travaux, fournitures ou services sur ce site dépassera probablement la durée de dix exercices budgétaires.

*

FICHE FINANCIERE

Remarques préliminaires

La présente fiche financière couvre toutes les dépenses étatiques générées par la réalisation des logements abordables du PAP unique du projet « Itzigerknupp », à savoir :

- (1) tous les frais d'études préalables nécessaires à la réalisation future du projet,
- (2) les frais de viabilisation dite particulière, c'est-à-dire les frais de forage géotechnique, les diagnostics et fouilles archéologiques, les frais forestiers, ainsi que les mesures environnementales, compensatoires et « Oekopunkten »,
- (3) le coût de réalisation des infrastructures ordinaires, telles que les voiries, réseaux ou l'aménagement d'espaces publics,
- (4) le coût de construction des logements destinés à la location abordable,
- (5) les charges d'intérêt pour le préfinancement de l'ensemble des logements destinés à la vente abordable et à coût modéré.

Ces postes de dépense se basent sur les dispositions de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable, ainsi que sur celles de la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement.

Le tableau ci-dessous reprend les surfaces constructibles brutes (ci-après « SCB »), telles qu'elles sont prévues par le PAP « Itzigerknupp », la surface brute du terrain et le nombre total de logements réalisés par la SNHBM avec une ventilation selon leur affectation (location ou vente subventionnée). Ces données ont servi de base pour le calcul de l'enveloppe budgétaire du présent projet de loi.

	<i>PAP „Itzigerknupp“</i>
Surface Constructible Brute (SCB) totale (m ²)	148.359
SCB logement (m ²)	97.776
Nombre unités de logement (UL) SNHBM	558
<i>Nombre de maisons unifamiliales</i>	<i>74</i>
<i>Nombre d'appartements</i>	<i>484</i>
	<i>PAP „Itzigerknupp“</i>
<i>Nombre UL location abordable</i>	<i>233</i>
<i>Nombre UL vente abordable</i>	<i>325</i>
<i>Part location subventionnée (sur SCB logt)</i>	<i>41,69%</i>
<i>Part vente subventionnée (sur SCB logt)</i>	<i>58,31%</i>

Il convient de préciser que les différents postes de dépenses s'appuient sur l'indice des prix de la construction du mois d'avril 2023 (ind. 1.127,38) et ont été établis à l'euro près. Ils n'ont pas été arrondis individuellement afin de ne pas gonfler démesurément l'enveloppe budgétaire et seul le montant final a été arrondi au demi-million supérieur.

Frais d'études

Les frais d'études préalables, notamment ceux liés au développement du PAP, sont calculés au prorata des SCB des logements abordables et se ventilent comme suit :

			<i>Coûts totaux</i>	<i>Coût selon affectation L/V</i>	<i>Total participation</i>
FRAIS D'ETUDES					
<u>Etudes liées au PAP (Part location)</u>		75%	684.970 €	188.202 €	141.151 €
Réserve et imprévus 10%	10%	75%		18.820 €	14.115 €
Honoraires 15%	15%	75%		31.053 €	23.290 €

			<i>Coûts totaux</i>	<i>Coût selon affectation L/V</i>	<i>Total participation</i>
TVA 17% sur travaux et honorai	17%	75%		40.473 € 278.548 €	30.355 € 208.911 €
<u>Etudes liées au PAP (Part vente)</u>		50%	684.970 €	263.228 €	131.614 €
Réserve et imprévus 10%	10%	50%		26.323 €	13.161 €
Honoraires 15%	15%	50%		43.433 €	21.716 €
TVA 17% sur travaux et honorai	17%	50%		56.607 € 389.590 €	28.304 € 194.795 €
Sous-total frais d'études				668.138 €	403.706 €

Frais de viabilisation particulière

Les frais de viabilisation particulière, c'est-à-dire les frais de forage géotechnique, les diagnostics et fouilles archéologiques, les frais forestiers, ainsi que les mesures environnementales, compensatoires et « Oekopunkten », sont calculés au prorata des SCB des logements abordables et ont été estimés comme suit :

			<i>Coûts totaux</i>	<i>Coût selon affectation L/V</i>	<i>Total participation</i>
VIABILISATION PARTICULIERE					
<u>Réseaux et voiries (location)</u>		75%	479.790 €	131.827 €	98.870 €
Réserve et imprévus 10%	10%	75%		13.183 €	9.887 €
Honoraires 18%	18%	75%		26.102 €	19.576 €
TVA 17% sur travaux et honorai	17%	75%		29.089 € 200.200 €	21.817 € 150.150 €
<u>Réseaux et voiries (vente)</u>		50%	479.790 €	184.379 €	92.189 €
Réserve et imprévus 10%	10%	50%		18.438 €	9.219 €
Honoraires 18%	18%	50%		36.507 €	18.253 €
TVA 17% sur travaux et honorai	17%	50%		40.685 € 280.009 €	20.343 € 140.004 €
Sous-total viabilisation particulière				480.208 €	290.154 €

Coûts d'infrastructures

On entend par coûts d'infrastructures, les frais dus à l'aménagement de terrains à bâtir résultant de la démolition éventuelle de bâtisses existantes et/ou résultant de l'installation de l'infrastructure technique, notamment de la voirie, de canalisations, de conduites d'eau, de gaz, d'électricité, de télécommunications et de chauffage urbain.

Le taux de participation financière des coûts d'infrastructures s'élève à 75% lorsqu'il s'agit de logements locatifs et à 50% lorsque les logements sont destinés à la vente subventionnée.

Pour l'estimation des coûts d'infrastructures, on s'est appuyé sur les valeurs de référence internes de la SNHBM. A ce coût estimé ont été ajoutés :

- une réserve de 10% pour couvrir d'éventuels surcoûts ou imprévus,
- des frais d'honoraires pour ingénieurs et architectes de 18% sur le montant ainsi obtenu,
- et une TVA de 17% sur le montant total.

La participation financière pour la réalisation des infrastructures ordinaires, calculée au prorata des SCB des logements abordables, a été estimée comme suit :

			Coût totaux	Coûts selon affectation L/V	Total participation
INFRASTRUCTURES ET VIABILISATION ORDINAIRE					
Réseaux et voiries (location)		75%	12.245.808 €	3.364.644 €	2.523.483 €
Réserve et imprévus 10%	10%	75%		336.464 €	252.348 €
Honoraires 18%	18%	75%		666.199 €	499.650 €
TVA 17% sur travaux et honoraires	17%	75%		742.442 €	556.832 €
				<i>5.109.750 €</i>	<i>3.832.313 €</i>
Aménagement extérieurs, espaces verts et mobilier urbain (location)					
Réseaux et voiries (location)		75%	1.127.095 €	309.679 €	232.259 €
Réserve et imprévus 10%	10%	75%		30.968 €	23.226 €
Honoraires 18%	18%	75%		61.317 €	45.987 €
TVA 17% sur travaux et honoraires	17%	75%		68.334 €	51.250 €
				<i>470.298 €</i>	<i>352.723 €</i>
<i>sous-total infra (part location)</i>				<i>5.580.048 €</i>	<i>4.185.036 €</i>
Réseaux et voiries (vente)					
Réseaux et voiries (vente)		50%	12.245.808 €	4.705.949 €	2.352.974 €
Réserve et imprévus 10%	10%	50%		470.595 €	235.297 €
Honoraires 18%	18%	50%		931.778 €	465.889 €
TVA 17% sur travaux et honoraires	17%	50%		1.038.415 €	519.207 €
				<i>7.146.736 €</i>	<i>3.573.368 €</i>
Aménagement extérieurs, espaces verts et mobilier urbain (vente)					
Réseaux et voiries (vente)		50%	1.127.095 €	433.132 €	216.566 €
Réserve et imprévus 10%	10%	50%		43.313 €	21.657 €
Honoraires 18%	18%	50%		85.760 €	42.880 €
TVA 17% sur travaux et honoraires	17%	50%		95.575 €	47.787 €
				<i>657.780 €</i>	<i>328.890 €</i>
<i>sous-total infra (part vente)</i>				<i>7.804.516 €</i>	<i>3.902.258 €</i>
Sous-total infrastructures et viabilisation ordinaire				13.384.564 €	8.087.294 €

Coût de construction de logements

La loi prévoit les taux de participation financière suivants :

- 75% du prix de construction de logements destinés à être loués par des promoteurs publics et 75% des frais d'études y liés,
- 50% des frais d'études de programmes de construction dans leurs aspects urbanistique, architectural et technique lorsque les logements sont destinés à la vente subventionnée.

Sur base des expériences de la SNHBM et des conditions actuelles du marché, il a été fixé un coût de construction au m² SCB logement hors-sol de 3.533 EUR et un coût de construction au m² SCB logement en sous-sol de 2.400 EUR (indice 1.127,38).

Il faut ajouter à ce coût de revient :

- une réserve de 10% pour couvrir d'éventuels surcoûts ou imprévus,
- des frais d'honoraires pour ingénieurs et architectes de 15% sur le montant ainsi obtenu,
- et une TVA de 17% sur le montant total.

La participation financière pour la construction de logements s'obtient de la façon suivante :

			Coûts totaux	Coût selon affectation L/V	Total participation
CONSTRUCTION LOGEMENTS					
Construction LOCATION		75%		105.129.445 €	78.847.084 €
Construction en sous-sol LOCATION		75%		26.425.519 €	19.819.140 €
Réserve et imprévus 10%	10%	75%		13.155.496 €	9.866.622 €
Frais honoraires constructions 15% LOCATION	15%	75%		21.706.569 €	16.279.927 €
TVA 17% sur travaux et honoraires	17%	75%		28.290.895 €	21.218.171 €
				<i>194.707.925 €</i>	<i>146.030.944 €</i>
<i>sous-total construction (part location)</i>				<i>194.707.925 €</i>	<i>146.030.944 €</i>
Constructions VENTE		0%		147.038.973 €	- €
Construction en sous-sol VENTE		0%		36.959.971 €	- €
Réserve et imprévus 10%	10%	0%		18.399.894 €	- €
Frais honoraires constructions 15% VENTE	15%	50%		30.359.826 €	15.179.913 €
TVA 17% sur travaux et honoraires	17%	50%		39.568.973 €	19.784.486 €
				<i>272.327.636 €</i>	<i>34.964.399 €</i>
<i>sous-total construction (part vente)</i>				<i>272.327.636 €</i>	<i>34.964.399 €</i>
Sous-total construction logements				467.035.562 €	180.995.343 €

Charges d'intérêt

Les infrastructures de chaque PAP doivent être mises en place dès le début du projet avant que la vente n'ait commencé. Ces frais seront répartis ultérieurement sur les prix de vente des logements. Les frais d'infrastructures doivent donc être préfinancés sur une période de plusieurs années par le promoteur public.

Celui-ci devra également financer les frais de construction des logements par l'utilisation d'une ligne de crédit.

Pour l'estimation de la charge d'intérêts, une ligne de crédit de 15.000.000 euros a été prise en compte pour une durée de 10 ans avec un taux d'intérêt annuel moyen de 4%.

15.000.000 EUR x 4% intérêts / an = 60.000 EUR par an, soit 600.000 EUR sur 10 ans.

Le taux de participation financière de la charge d'intérêt est fixé à 75%.

La participation financière pour les charges d'intérêt s'élève dès lors à 450.000 EUR.

Terrains

La participation financière pour les terrains se calcule à partir de la part « logement » dudit terrain, c'est-à-dire la SCB dédiée au logement rapportée à la SCB totale du projet.

La loi du 7 août 2023 relative au logement abordable (ci-après « la loi ») fixe un taux de subventionnement de 50% du prix d'acquisition pour la part des logements destinés à la vente abordable et à coût modéré et de 75% pour la part des logements destinés à la location.

La participation financière portant sur la totalité des terrains acquis est dès lors estimée comme suit :

		Coûts totaux	Coût selon affectation L/V	Total participation
ACQUISITION TERRAINS				
Terrains LOCATION	75%	4.448.123 €	1.854.430 €	1.390.822 €
Terrains VENTE	50%	4.448.123 €	2.593.693 €	1.296.846 €
Sous-total acquisition terrains			4.448.123 €	2.687.669 €

Tableau récapitulatif de la participation étatique

Au vu de ce qui précède et comme l'illustre le tableau récapitulatif ci-dessous, la participation étatique estimée en vue du développement de logements abordables du projet « Itzigerknupp » s'élève à un total de 192.914.166 EUR.

	<i>Total participation</i>
Etudes liées au PAP	208.911 €
Viabilisation particulière - Réseaux et voiries	150.150 €
Viabilisation ordinaire - Réseaux et voiries	3.832.313 €
Aménagement extérieurs, espaces verts et mobilier urbain	352.723 €
Construction	146.030.944 €
Terrains	1.390.822 €
<i>Sous-Total Logements abordables LOCATION</i>	<i>151.965.863 €</i>
Etudes liées au PAP	194.795 €
Viabilisation particulière - Réseaux et voiries	140.004 €
Viabilisation ordinaire - Réseaux et voiries	3.573.368 €
Aménagement extérieurs, espaces verts et mobilier urbain	328.890 €
Frais d'études et honoraires Constructions	34.964.399 €
Charge d'intérêts	450.000 €
Terrains	1.296.846 €
<i>Sous-Total Logements abordables VENTE</i>	<i>40.948.303 €</i>
TOTAL PROJET LOGEMENTS ABORDABLES „ITZIGERKNUPP“	192.914.166 €

L'enveloppe budgétaire arrondie au demi-million supérieur et à considérer pour le présent projet de loi de financement est dès lors fixée à **193.000.000 EUR**.

Répartition pluriannuelle indicative de la participation étatique

A titre indicatif et sous réserve de tout changement dans l'avancement du projet, la fiche financière pourrait se répartir dans le temps comme suit :

<i>Année</i>	<i>Montant estimé</i>
2023	1.177.459 €
2024	17.389.358 €
2025	19.589.727 €
2026	19.589.727 €
2027	18.917.810 €
2028	16.491.622 €
2029	16.491.622 €
2030	16.491.622 €
2031	16.491.622 €
2032	16.491.622 €
2033	16.895.987 €
2034	16.895.987 €

*

FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi autorisant l'Etat à participer au financement du projet de logements abordables dénommé « Itzegerknupp » à Bonnevoie, Ville de Luxembourg
Ministère initiateur :	Ministère du Logement
Auteur(s) :	Tania FERNANDES
Téléphone :	247-84814
Courriel :	tania.fernandes@ml.etat.lu
Objectif(s) du projet :	projet de loi autorisant l'Etat à participer au financement du développement du projet de logements abordables "Itzegerknupp" à Bonnevoie, Ville de Luxembourg
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	Ministère des Finances
Date :	14/08/2023

Mieux légiférer

1

Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2

Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

 Oui Non

- Citoyens :

 Oui Non

- Administrations :

 Oui Non

3

Le principe « Think small first » est-il respecté ?

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

 Oui Non N.a. ¹

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4

Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?

 Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

 Oui Non

Remarques / Observations :

5

Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?

 Oui Non

Remarques / Observations :

6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.

Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

 Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

 Oui Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

 Oui Non N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

 Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

 Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

CHECK DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHECK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :	Le Ministre du Logement
Projet de loi ou amendement :	Projet de loi autorisant l'Etat à participer au financement du projet de logements abordables dénommé « Itzegeknupp » à Bonnevoie, Ville de Luxembourg

Le check durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un Développement durable ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et / ou négatifs éventuels de cet impact ?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation** –, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Poins d'orientation
Documentation

Oui Non

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Poins d'orientation
Documentation

Oui Non

3. Promouvoir une consommation et une production durables.Poins d'orientation
Documentation Oui Non

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.Poins d'orientation
Documentation Oui Non

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.Poins d'orientation
Documentation Oui Non

6. Assurer une mobilité durable.Poins d'orientation
Documentation Oui Non

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.Poins d'orientation
Documentation Oui Non

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.Poins d'orientation
Documentation Oui Non

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.Poins d'orientation
Documentation Oui Non

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
1		Contribue à la réduction du taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	% de la population
1		Contribue à la réduction du nombre de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	Personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	milliers
1		Contribue à la réduction de la différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	Différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	pp
1		Contribue à l'augmentation du taux de certification nationale	Taux de certification nationale	%
1		Contribue à l'apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	Apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	%
1		Contribue à l'augmentation de la représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	Représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	%
1		Contribue à l'augmentation de la proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	Proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	%
1		Contribue à l'amélioration de la répartition des charges de travail domestique dans le sens d'une égalité des genres	Temps consacré au travail domestique non payé et activités bénévoles	hh:mm
1		Contribue à suivre l'impact du coût du logement afin de circonscrire le risque d'exclusion sociale	Indice des prix réels du logement	Indice 2015=100
2		Contribue à la réduction du taux de personnes en surpoids ou obèses	Taux de personnes en surpoids ou obèses	% de la population
2		Contribue à la réduction du nombre de nouveaux cas d'infection au HIV	Nombre de nouveaux cas d'infection au HIV	Nb de personnes
2		Contribue à la réduction de l'incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	Nb de cas pour 100 000 habitants

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
2		Contribue à la réduction du nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants	Nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants	Nb de décès pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction du nombre de suicides pour 100 000 habitants	Nombre de suicides pour 100 000 habitant	Nb de suicides pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction du nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	Nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	Nb de décès
2		Contribue à la réduction du taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants	Taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants	Nb de décès pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction de la proportion de fumeurs	Proportion de fumeurs	% de la population
2		Contribue à la réduction du taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes	Taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes	Nb de naissance pour 1000 adolescentes
2		Contribue à la réduction du nombre d'accidents du travail	Nombre d'accidents du travail (non mortel + mortel)	Nb d'accidents
3		Contribue à l'augmentation de la part de la surface agricole utile en agriculture biologique	Part de la surface agricole utile en agriculture biologique	% de la SAU
3		Contribue à l'augmentation de la productivité de l'agriculture par heure travaillée	Productivité de l'agriculture par heure travaillée	Indice 2010=100
3		Contribue à la réduction d'exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines	Exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines	Microgrammes par m ³
3		Contribue à la réduction de production de déchets par habitant	Production de déchets par habitant	kg/hab
3		Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets municipaux	Taux de recyclage des déchets municipaux	%
3		Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	Taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	%
3		Contribue à la réduction de la production de déchets dangereux	Production de déchets dangereux	tonnes
3		Contribue à l'augmentation de la production de biens et services environnementaux	Production de biens et services environnementaux	millions EUR
3		Contribue à l'augmentation de l'intensité de la consommation intérieure de matière	Intensité de la consommation intérieure de matière	tonnes / millions EUR
4		Contribue à la réduction des jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	Jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	% de jeunes

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
4		Contribue à l'augmentation du pourcentage des intentions entrepreneuriales	Pourcentage des intentions entrepreneuriales	%
4		Contribue à la réduction des écarts de salaires hommes-femmes	Écarts de salaires hommes-femmes	%
4		Contribue à l'augmentation du taux d'emploi	Taux d'emploi	% de la population
4		Contribue à la création d'emplois stables	Proportion de salariés ayant des contrats temporaires	% de l'emploi total
4		Contribue à la réduction de l'emploi à temps partiel involontaire	Emploi à temps partiel involontaire	% de l'emploi total
4		Contribue à la réduction des salariés ayant de longues heures involontaires	Salariés ayant de longues heures involontaires	% de l'emploi total
4		Contribue à la réduction du taux de chômage	Taux de chômage	% de la population active
4		Contribue à la réduction du taux de chômage longue durée	Taux de chômage longue durée	% de la population active
4		Contribue à l'augmentation du taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	Taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	%
4		Contribue à l'augmentation de la productivité globale des facteurs	Productivité globale des facteurs	Indice 2010=100
4		Contribue à l'augmentation de la productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	Productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	%
4		Contribue à l'augmentation de la productivité des ressources	Productivité des ressources	Indice 2000=100
4		Contribue à l'augmentation de la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière	Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion de la valeur ajoutée totale des branches	% de la VA totale
4		Contribue à l'augmentation de l'emploi dans l'industrie manufacturière	Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total	% de l'emploi
4		Contribue à la réduction des émissions de CO2 de l'industrie manufacturière	Émissions de CO2 de l'industrie manufacturière par unité de valeur ajoutée	% de la VA totale
4		Contribue à l'augmentation des dépenses intérieures brutes de R&D	Niveau des dépenses intérieures brute de R&D	% du PIB
4		Contribue à l'augmentation du nombre de chercheurs	Nombre de chercheurs pour 1000 actifs	nb pour 1000 actifs

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
5		Contribue à la réduction du nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale	Nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale	%
5		Contribue à la réduction du pourcentage du territoire transformé en zones artificialisées	Zones artificialisées	% du territoire
5		Contribue à l'augmentation des dépenses totales de protection environnementale	Dépenses totales de protection environnementale	millions EUR
6		Contribue à l'augmentation de l'utilisation des transports publics	Utilisation des transports publics	% des voyageurs
7		Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité: kg d'azote par ha SAU)?	Bilan des substances nutritives d'azote	kg d'azote par ha SAU
7		Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité: kg de phosphore par ha SAU)	Bilan des substances nutritives phosphorées	kg de phosphore par ha SAU
7		Contribue à une consommation durable d'une eau de robinet de qualité potable	Part des dépenses en eau dans le total des dépenses des ménages	%
7		Contribue à l'augmentation du pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique	Pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique	%
7		Contribue à l'augmentation de l'efficacité de l'usage de l'eau	Efficacité de l'usage de l'eau	m3/millions EUR
7		Contribuer à une protection des masses d'eau de surfaces et les masses d'eau souterraine par des prélèvements durables et une utilisation plus efficiente de l'eau	Indice de stress hydriques	%
7		Contribue à la préservation et/ou l'augmentation de la part de zones agricoles et forestières	Part des zones agricoles et forestières	% du territoire
7		Contribue à l'augmentation de la part du territoire désignée comme zone protégée pour la biodiversité	Part du territoire désignée comme zone protégée pour la biodiversité	% du territoire
7		Contribue à la protection des oiseaux inscrits sur la liste rouge des espèces menacées	Nombre d'espèces sur la liste rouge des oiseaux	Nb d'espèces
7		Contribue à la lutte contre les espèces exotiques invasives inscrites sur la liste noire	Nombre de taxons sur la liste noire des plantes vasculaires	Nb de taxons
7		Contribue à la favorabilité de l'état de conservation des habitats	Etat de conservation des habitats	% favorables

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
8		Contribue à la réduction de l'intensité énergétique	Intensité énergétique	TJ/millions EUR
8		Contribue à la réduction de la consommation finale d'énergie	Consommation finale d'énergie	GWh
8		Contribue à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	%
8		Contribue à la réduction de la part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	Part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	%
8		Contribue à la réduction du total des émissions de gaz à effet de serre	Total des émissions de gaz à effet de serre	millions tonnes CO2
8		Contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre hors SEGE	Emissions de gaz à effet de serre hors SEGE	millions tonnes CO2
8		Contribue à la réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre	Intensité des émissions de gaz à effet de serre	kg CO2 / EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Education	Aide au développement - Education	millions EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Agriculture	Aide au développement - Agriculture	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Santé de base	Aide au développement - Santé de base	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de la part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg	Part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg	%
9		Contribue à l'augmentation du montant des bourses d'étude	Montant des bourses d'étude	millions EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Eau et assainissement	Aide au développement - Eau et assainissement	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Energie	Aide au développement - Energie	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Lois et règlements commerciaux	Aide au développement - Lois et règlements commerciaux	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation du montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB	Montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB	% du PIB
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (absolu)	Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés	millions EUR (prix constant 2016)

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (en proportion du montant total d'aide au développement)	Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du montant total d'aide au développement	%
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes	Aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'engagement international de 100 Mrds USD pour dépenses reliées au climat	Contribution à l'engagement international de 100 Mrds USD pour dépenses reliées au climat	millions EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement avec marqueur biodiversité	Aide au développement avec marqueur biodiversité	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut	Aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut	% du RNB
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - coopération technique	Aide au développement – coopération technique	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à la réduction de la dette publique en proportion du Produit Intérieur Brut	Dette publique en proportion du Produit Intérieur Brut	% du Pib
9		Contribue à l'augmentation du montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	Montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique au développement - renforcement de la société civile dans les pays partenaires	Aide publique au développement - renforcement de la société civile dans les pays partenaires	millions EUR (prix constant 2016)
10		Contribue à l'action climatique dans les pays en développement et à la protection du climat au niveau global	Contribution des CDM à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	millions EUR
10		Contribue à l'augmentation de l'alimentation du fonds climat énergie	Fonds climat énergie	millions EUR
10		Contribue à l'augmentation de la part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales	Part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales	% du revenu fiscal

